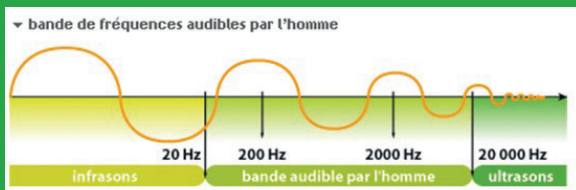




LES ÉOLIENNES ÉMETTENT-ELLES DES INFRASONS ?

L'oreille humaine ne perçoit les sons que dans une plage de fréquences située environ entre 20 Hz et 20 000 Hz ; en-dessous, les sons sont qualifiés d'infrasons ; au-delà, ils sont qualifiés d'ultrasons.



Les éoliennes, tout comme le vent dans les arbres ou la circulation automobile, émettent des infrasons, c'est à-dire des sons de basse fréquence, inférieurs au seuil audible par l'oreille humaine.

**Mais qu'en est-il exactement ?
Les éoliennes produisent-elles vraiment des infrasons dangereux ?**



- (1) http://journals.lww.com/joem/Abstract/2014/11000/Wind_Turbines_and_Health__A_Critical_Review_of_the.9.aspx
- (2) <https://pdfs.semanticscholar.org/5eb3/bf73037fea4bc3fdecd77ace903902c3c285.pdf>
- (3) <https://ama.com.au/position-statement/wind-farms-and-health-2014>
- (4) https://www.lfu.bayern.de/umweltwissen/doc/uw_117_eoliennes_infrasons_sante.pdf
- (5) <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Nous sommes entourés d'infrasons

Il faut savoir que la production d'infrasons n'est pas uniquement le fait de l'activité humaine, mais a également des causes naturelles.

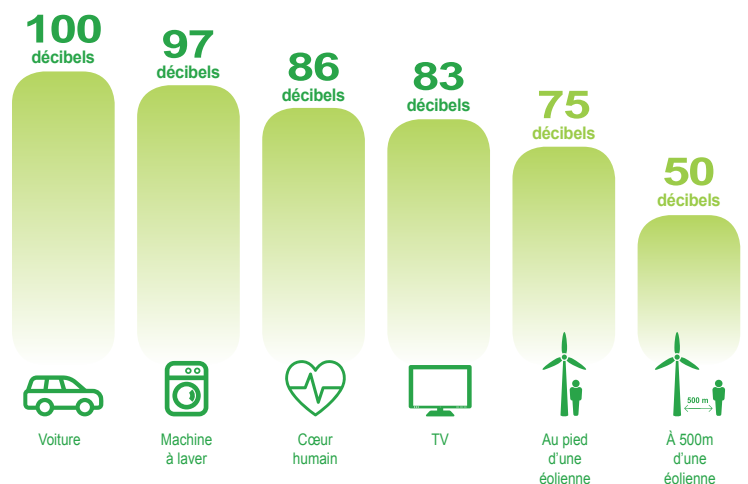
Parmi les sources naturelles de production d'infrasons, on peut citer, les coups de tonnerre, les avalanches, les éruptions et séismes, mais aussi plus simplement le vent.

De nombreuses activités et installations humaines émettent également des infrasons. C'est le cas, par exemple, des moyens de transport, des climatiseurs ou ventilateurs, de certains appareils électroménagers comme le lave-linge, ...

Presque toutes les activités qui produisent du bruit, engendrent des infrasons.

Les infrasons émis par les éoliennes sont largement inférieurs au seuil de dangerosité et, même au voisinage immédiat des éoliennes, l'émission d'infrasons est modérée et sans danger pour l'homme. A 500 m sous le vent d'une éolienne, les niveaux sonores des infrasons mesurés sont inférieurs (60 dB entre 2 et 20 Hz) au seuil d'audition de ces fréquences (95 dB en moyenne).

A titre comparatif, voici les niveaux d'infrasons dB(G) auxquels nous sommes exposés en diverses occasions :



Source : Venathec

Un constat international sans équivoque

Le très réputé Massachusetts Institute of Technology (MIT), considéré comme l'une des meilleures universités au monde, s'est penché sur la question des infrasons. En décembre 2014, il publie le résultat d'une étude sur les conséquences éprouvées par ceux qui résident près de parcs éoliens.

“Aucune association claire ou cohérente n'est établie entre les sons émis par les éoliennes et toute maladie ou tout autre indicateur d'effet néfaste sur la santé humaine”⁽¹⁾

En 2010, l'étude danoise “Low-frequency noise from large wind turbines” sur les données de divers parcs éoliens aboutit à cette conclusion.

« Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées comme un problème. »⁽²⁾

En 2014, le National Health and Medical Council (Académie nationale de santé et de médecine) d'Australie concluait les résultats d'une étude en ces termes.

« Il n'y a pas de données fiables et cohérentes indiquant que les parcs éoliens causent directement des effets néfastes sur la santé chez les humains »⁽³⁾

Au cours des quinze dernières années, l'Office bavarois de l'environnement a mené plusieurs études sur les ondes sonores et infrasonores émises par différents types d'éoliennes. La dernière étude publiée début 2015 conclut sans laisser place au doute...

“L'émission due aux éoliennes ne provoque aucune nuisance”⁽⁴⁾

Et en France...



Dès 2008, l'afsset, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, conclut dans son rapport “Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes” :

“Il apparaît, que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif.”

Le dernier rapport en date conclut : “Pas d'impact démontré pour la santé...”⁽⁵⁾



L'anses, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, a publié fin mars 2017 les résultats de son évaluation

des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens.

Cette étude a été diligentée par le ministère chargé de l'environnement et de l'énergie, donnant suite à des plaintes de riverains de parcs éoliens depuis plusieurs années.

L'anses conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores mais recommande :

- > de renforcer l'information des riverains de parcs éoliens en projet, au plus tôt dans le processus ;
- > de systématiser le contrôle en continu du bruit des parcs en fonctionnement, au droit des riverains exposés ;
- > de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.

Nous pourrions encore citer bien d'autres sources sérieuses, officielles et scientifiques. Mais est-ce nécessaire ? Comme déjà signalé, elles aboutissent toutes aux mêmes conclusions.

Retrouvez l'ensemble des fiches informatives INTERVENT sur intervent.fr

INTERVENT SAS, Siège social 3, boulevard de l'Europe, Tour de l'Europe 183, F - 68 100 MULHOUSE
03.89.66.37.51 / info@intervent.fr